

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DE SAVOIE DECHETS DU 03 Juin 2022 A 14 H 30

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 25 mai 2022 s'est réuni le 03 juin 2022 à 14 h 30, à la MFR le Fontanil, 158 Rue de l'Eglise, 73230 SAINT ALBAN LEYSSE, uniquement en présentiel.

L'ordre du jour de la séance a été affiché le 25 mai 2022.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents : 16, Nombre de votants : 19
- Etaient présents : 16

Communauté d'Agglomération Arlysère	DAL BIANCO Serge	Délégué titulaire
	RAUCAZ Christian	Vice-Président
	VIGUET-CARRIN Françoise (arrivée au point 3)	Déléguée titulaire
Communauté d'Agglomération Grand Chambéry	BENEVISE Marie	Présidente
	BOIX-NEVEU Arthur	Vice-Président
Communauté d'Agglomération Grand Lac	DRIVET Jean-Marc	Vice-Président
	GRANGE Yves	Délégué titulaire
Communauté de Communes Cœur de Chartreuse	BLANQUET Denis	Vice-Président
Communauté de Communes du Lac d'Aiguebelette	VEUILLET Christophe	Délégué titulaire
Communauté de Communes des Versants d'Aime	HANRARD Bernard	Délégué titulaire
Communauté de Communes de Yenne	BOIRON Laurence	Déléguée titulaire
Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de Maurienne (SIRTOMM)	CECILLE Joël	Délégué titulaire
	CHEMIN François	Vice-Président
	PERRIER Jean-Claude	Délégué suppléant
	SIMON Christian	Délégué titulaire
	VARESANO José	Délégué titulaire

Délégués excusés ayant donné pouvoir de vote : 4

ZOCCOLO Alain donne pouvoir de vote à RAUCAZ Christian

BRUNIER Thierry donne pouvoir de vote à HANRARD Bernard

FRAISSARD Jean-Claude donne pouvoir de vote à BENEVISE Marie

LAURENT Philippe donne pouvoir de vote à DRIVET Jean-Marc

Délégués excusés : 8

BURNIER-FRAMBORET Frédéric ; SARTORI Walter ; GRILLAUD Laurent ; ROUGEAUX Jean-Pierre ;

FABRE Maryse ; GIRARD Marc ; BARBIER Marie-Claire ; JOLY Max.

Délégués absents : 11

THEVENON Raphaël ; BRUN Pierre ; LEOUTRE Jean-Marc ; GIRAUD Murielle ; VAN STRAATEN Nicolas ; DANIS Georges ; AMET Yannick ; RUFFIER-LANCHE René ; SPIGARELLI Lucien ; GUIGUE Thibault ; MAITRE Florian.

ORDRE DU JOUR

Validation des comptes-rendus des Comités Syndicaux du 25 avril 2022 et 06 mai 2022

ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité

2. UVETD

2.1 Autorisation de signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre à bons de commande n°SF2112 concernant les prestations de montage et de démontage d'échafaudages à l'intérieur des chaudières et des tours Ibisoc de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

3. QUESTIONS DIVERSES

3.1 Calendrier des réunions

3.2 Fresque économie circulaire

Ouverture de la séance

Arthur BOIX-NEVEU est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du Comité Syndical du 25 avril 2022

Le compte-rendu du Comité Syndical du 25 avril 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Validation du Comité Syndical du 6 mai 2022

Le compte-rendu du Comité Syndical du 6 mai 2022 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

1. ADMINISTRATION GENERALE**1.1 Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité**

Marie BENEVISE, Présidente, expose que l'achat d'électricité pour les différents sites de Savoie Déchets s'effectue depuis 2016 par l'intermédiaire de marchés conclus dans le cadre d'un groupement de commandes, coordonné par le SDES, et arrivant à échéance fin 2023.

Afin de continuer d'optimiser les coûts de ses achats d'électricité et de services associés, il est dans l'intérêt de Savoie Déchets de renouveler son adhésion au groupement de commandes avec le SDES pour une fourniture pour les années 2024 à 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;
Vu les statuts de Savoie Déchets ;
Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;
Vu le code de l'Énergie et notamment son article L.331-1 et son article L.337-7, modifié par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1^{er} mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes.

Il est proposé d'adhérer au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES.

Article 2 : décide de l'adhésion de Savoie Déchets au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

Article 3 : autorise Madame la Présidente à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération.

Article 4 : décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Savoie Déchets est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement.

Article 5 : donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Savoie Déchets sera membre.

Article 6 : décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 03 Avril 2015 par le Comité Syndical de Savoie Déchets.

2. UVETD

2.1 Autorisation de signer l'avenant de transfert de l'accord-cadre à bons de commande n°SF2112 concernant les prestations de montage et de démontage d'échafaudages à l'intérieur des chaudières et des tours Ibisoc de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets

Marie BENEVISE, Présidente, rappelle que par délibération n°2021-34C du 12 Mars 2021, le Comité Syndical a autorisé le Président de Savoie Déchets à signer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations de montage et de démontage d'échafaudages à l'intérieur des chaudières et des tours Ibisoc de l'UVETD.

L'accord-cadre n°SF2112 a été conclu le 20 décembre 2021 avec la société AAE LOVEMI – 69553 FEYZIN – pour un montant maximum de 180 000 euros hors taxes par an.

Le présent avenant de transfert joint à la présente délibération a pour objet la prise en compte de la cession du contrat ci-dessus désigné de l'ancien titulaire AAE LOVEMI à la société OUVAROFF SAS, nouveau titulaire.

Le nouveau titulaire s'engage à reprendre dans toutes ses dispositions, droits et obligations et notamment les conditions économiques et financières en vigueur, l'accord-cadre à bons de commande n°SF2112.

Toutes les clauses du marché initial demeurent applicables et demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009 ;

Vu les statuts de Savoie Déchets ;

Vu la délibération n°2021-65C, du Comité Syndical du 25 juin 2021, relative aux délégations de compétences du Comité Syndical à la Présidente de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021-34C, du Comité Syndical du 12 Mars 2021 ;

Vu le Code de la Commande Publique.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : autorise la Présidente, ou son représentant, à signer l'avenant de transfert joint relatif à l'accord-cadre n°SF2112 pour les prestations de montage et de démontage d'échafaudages à l'intérieur des chaudières et des tours Ibisoc de l'UVETD et prenant acte de sa cession de la société AAE LOVEMI à la société OUVAROFF SAS.

INTERVENTIONS

Madame Marie BENEVEISE demande à Monsieur Bruno JACQUIS de donner quelques précisions sur le sujet. Il s'agit d'un poste clé car le prestataire choisi intervient à chaque arrêt.

Madame Marie BENEVEISE s'interroge sur l'intérêt qu'il y aurait à avoir notre propre échafaudage.

Monsieur Bruno JACQUIS répond que ce serait trop onéreux d'investir dans ce type de matériel et la formation associée car le montage est un travail très spécifique sur une durée très courte.

Monsieur Réginald HUBAUX précise qu'il n'y a qu'une seule entreprise qui a répondu à l'appel d'offres et qu'il n'y a pas de concurrence à cause de la spécificité du domaine d'intervention.

Monsieur Christophe VEUILLET s'interroge sur la durée du marché.

Monsieur Réginald HUBAUX précise que la durée du marché est de 3 fois un an soit 3 ans maximum.

3. QUESTIONS DIVERSES

Informations sur les travaux à venir du centre de tri

Madame Marie BENEVEISE rappelle que les travaux de modernisation du centre de tri sont prévus afin de pouvoir traiter les matériaux entrants dans le champ des extensions des consignes de tri, qui seront

collectés sur le territoire de Savoie Déchets et de ses partenaires à partir du 1er janvier 2023 dans l'attente du nouveau centre de tri en 2025.

Par ailleurs, elle indique également, qu'il y a du nouveau pour la reprise du flux mixtes plastiques (flux comprenant notamment les pots de yaourt et le PET Clair).

En effet, jusqu'à présent Citeo proposait de reprendre ce flux à coût zéro. Mais la séparation du PET clair des autres plastiques est désormais possible. Si cette option était envisagée, elle permettrait aux collectivités de dégager une marge supplémentaire sur la matière vendue. Au cours actuel, le rachat du PET Clair est d'environ 600€/t.

Toutefois, cette solution nécessite des adaptations du projet de travaux de la chaîne de tri. La société AR-VAL, en charge de la conception de la modernisation, a besoin de 3 jours supplémentaires pour intégrer ces changements au projet initial.

Une étude sur l'équilibre financier est en cours concernant cette éventualité. Si l'équilibre est trouvé, les collectivités devront se positionner par rapport à l'option proposée.

Madame Marie BENEVEISE précise que si cette option est retenue par les collectivités, le Comité Syndical devra également délibérer à la prochaine assemblée sur l'intégration des modifications intervenant sur la chaîne et le financement de ces travaux.

Monsieur Réginald HUBAUX précise que le montant des travaux serait de l'ordre de 70 000 €HT supplémentaires.

Madame Marie BENEVEISE demande à Monsieur Luc BEDOS de donner des précisions sur l'avancée du dossier.

Arrivée de Madame Françoise VIGUET-CARRIN.

Monsieur Luc BEDOS indique que les travaux se dérouleront sur 4 semaines, 1 semaine en coactivité et 3 semaines d'arrêt total du centre de tri.

Les agents de Savoie Déchets seront en congés ou travailleront sur le centre de tri (nettoyage, maintenance, plus d'autres tâches...).

Les entreprises d'insertion, (sociétés prestataires du tri en chaîne), Trialp et Tri-Vallées vont faire une demande de chômage partiel pour un certain nombre d'agents.

Monsieur Luc BEDOS indique qu'il y aura trois phases lors de la reprise de l'activité du centre de tri :

Phase 1

Durant une semaine et demie, le centre de tri fonctionnera en un poste.

Phase 2

Le centre de tri fonctionnera en 2 postes pendant un mois et demi avec l'essai de mise en service.

Phase 3

Le centre de tri refonctionne en 3 postes.

Durant les travaux, Monsieur Luc BEDOS précise qu'il y aura 4 000 tonnes de déchets recyclables à évacuer vers d'autres installations de traitement hors Savoie Déchets.

Monsieur Christophe VEUILLET intervient pour demander si une partie des tonnages prévus à l'exportation ne pourrait pas être stockée sur les autres sites de Savoie Déchets.

Monsieur Luc BEDOS répond que sur les deux sites de Savoie Déchets, Chambéry et Gilly-sur-Isère,

on ne peut stocker que dans la limite des arrêtés préfectoraux. De plus, avec la reprise économique, une augmentation des tonnages est constatée.

Monsieur Arthur BOIX-NEVEU confirme qu'il a été difficile de déstocker les tonnages à Gilly-sur-Isère car le retour des touristes en stations a engendré une hausse significative des tonnages.

Monsieur Luc BEDOS précise que le coût de traitement de la tonne triée hors refus, sera compris entre 215 € et 300 € et que celui des refus de tri variera entre 175 à 200€/t.

Informations sur la revalorisation des salaires.

Madame Marie BENEVEISE expose qu'il y a un écart qui croît d'année en année entre le coût de la vie et la rémunération des agents ; d'autant plus que le point d'indice tarde à être revalorisé. Jusqu'à présent une prime exceptionnelle a été versée aux agents dans l'attente d'une mise à jour de la revalorisation, mais cela reste insuffisant.

Madame Marie BENEVEISE souhaite qu'une valorisation des salaires apparaisse dans les budgets par anticipation.

Elle cite en exemple, l'action menée par Grand Chambéry pour palier le problème de retard de revalorisation du point d'indice en augmentant les salaires de 60 € dans l'attente de pouvoir effectuer un réajustement en fonction du point d'indice.

Arrivée de Monsieur Daniel CARDE.

Monsieur Christian RAUCAZ explique qu'à Arlysère, une révision de 6% a été faite sur l'ensemble des salaires par rapport au point d'indice car il existait une forte disparité des salaires après la fusion des 4 collectivités (La Co.RAL, La CC de la Haute Combe de Savoie, la CC du Beaufortain et la CC du Haut Val d'Arly) qui ont donné naissance à Arlysère

Par ailleurs, il rajoute que dans le cadre du Ségur de la santé, l'augmentation du coût de la vie de 8 % a été prise en compte.

Madame Marie BENEVEISE précise qu'il y aura une répercussion de l'augmentation des salaires pour les collectivités. Le montant de la revalorisation salariale pour Savoie Déchets sera connu d'ici le 08 juillet 2022 (date du prochain comité syndical) et une délibération sur ce sujet sera prise à cette date.

Informations sur l'avancée du dossier des biodéchets

Madame Marie BENEVEISE demande à Monsieur Yanick BENEDETTO de faire un point d'étape du projet.

Monsieur Yanick BENEDETTO explique que Savoie Déchets a pu avoir l'autorisation d'utiliser un délaissé foncier, lieu-dit Champlat, attenant à la plate-forme de compostage de Grand Chambéry.

Monsieur Christian RAUCAZ intervient en demandant si le Dossier ICPE a été initié.

Monsieur Yanick BENEDETTO répond qu'en deçà de 730 tonnes annuelles traitées par compostage, il n'y a pas besoin d'autorisation ICPE.

A ce stade du projet, les quantités annuelles traitées devraient être comprises entre 400 à 500 tonnes. Par conséquent, elles restent en dessous du seuil soumis à réglementation.

Toutefois, un agrément sanitaire est obligatoire. La procédure étant différente d'une procédure ICPE, le dossier doit être déposé après mise en service du site. Ce dernier est en cours de rédaction.

D'ici septembre 2022, viendront s'ajouter également des tonnages en provenance des premières collectes des ménages de Grand Lac, une fois que le certificat sanitaire pour les bennes Ampiroll sera obtenu pour le transport de biodéchets.

Monsieur Yanick BENEDETTO ajoute que le démarrage de la filière en phase pilote permet de travailler avec les adhérents sur la qualité du gisement et de s'interroger sur les quantités de biodéchets pouvant être traitées et à quels coûts.

Madame Marie BENEVEISE précise que ces types de pilotes sont amenés à se développer et qu'il va falloir définir les rôles de Savoie Déchets et des collectivités adhérentes dans la construction et l'exploitation des plateformes de compostage des biodéchets.

En fonction des contextes et de la maîtrise foncière, la plate-forme resterait propriété de la collectivité et mise à disposition de Savoie Déchets pour l'exploitation.

Monsieur Christian SIMON explique que le SIRTOMM vient de réceptionner une plate-forme de déchets, ayant fait l'objet de modifications selon les préconisations de Savoie Déchets en vue d'une bonne gestion des eaux, de la prévention des odeurs et de la mise en attente de fourreaux dans l'éventualité d'une gestion IN SITU des biodéchets. Ce qui a engendré un surcoût pris en charge par le SIRTOMM.

Madame Marie BENEVEISE s'interroge si le surcoût doit être à la charge de Savoie Déchets qui le répercutera sur les collectivités adhérentes.

Monsieur Christian SIMON fait un parallèle avec les conteneurs semi-enterrés :

Les trous sont à la charge des communes et leurs exploitations sont à la charge du SIRTOMM.

D'après lui, le principe est le même pour les biodéchets, à savoir que la construction de la plate-forme de compostage est à la charge du SIRTOMM et son exploitation à celle de Savoie Déchets.

Il fait part également du lancement d'un nouvel appel d'offres pour la construction d'une nouvelle plate-forme en Haute-Maurienne.

Monsieur François CHEMIN propose de visiter cette plate-forme lorsqu'elle sera en service cet automne.

Monsieur Jean-Marc DRIVET suggère de réaliser par la même occasion un comité syndical sur place.

Monsieur François CHEMIN expose le contexte pour lequel cette plate-forme a été décidée : les agriculteurs de la zone Beaufort AOC rencontrent un problème de qualité de leur produit à cause de l'épandage du lisier sur leurs champs et qui, au final, peut leur être préjudiciable en terme d'image et impacter leur revenu ; d'où l'idée de composter du lisier mélangé aux déchets verts.

Ce processus génère moins de problèmes que l'épandage.

Informations sur l'UVETD

Madame Marie BENEVEISE demande à Monsieur Bruno JACQUIS de faire un point sur l'UVETD.

Monsieur Bruno JACQUIS relate l'un des derniers faits divers de la semaine : un arrivage de boue par benne contenant des pierres qui a entraîné un endommagement des pompes de transfert. De ce fait,

les boues stockées ont dû être pompées et les apports par bennes détournés pendant 4 jours vers d'autres sites de traitement.

Information sur l'acquisition des terrains pour l'implantation du nouveau centre de tri

Monsieur Jean-Claude PERRIER intervient pour demander qu'un point soit effectué sur l'acquisition du terrain BMV en vue de construire le nouveau Centre de tri

Madame Marie BENEVISE répond que les parties concernées sont en train de finaliser le protocole d'accord.

Madame Agnès DELARUE précise que les parties sont d'accord sur la rédaction du contrat mais qu'il reste à finaliser le prix de rachat.

Une prise de contact avec le notaire a été effectuée en prévision du compromis de vente qui sera établi sous réserve d'avoir l'autorisation ICPE.

Par ailleurs, il n'y a pas eu de recours contre la procédure de préemption engagée il y a deux mois.

3.1 Calendrier des réunions

Dates des prochains Comités Syndicaux :

- Vendredi 08 juillet 2022 à 14h30
- Vendredi 16 septembre 2022 à 14h30
- Vendredi 28 octobre 2022 à 14h30
- Vendredi 16 décembre 2022 à 14h30

COPIL Tri :

- Vendredi 08 juillet de 10h00 à 12h00 UVETD

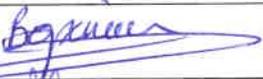
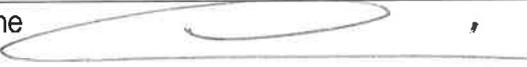
3.2 Fresque économie circulaire

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions nouvelles, la séance est levée à 15h30.

La Présidente,
Marie BENEVISE



Signatures du compte-rendu du Comité Syndical du 03 juin 2022

DAL BIANCO Serge	
RAUCAZ Christian	
BENEVISE Marie	
BOIX-NEVEU Arthur	
DRIVET Jean-Marc	
GRANGE Yves	
BLANQUET Denis	
VEUILLET Christophe	
HANRARD Bernard	
BOIRON Laurence	
CECILLE Joël	
CHEMIN François	
PERRIER Jean-Claude	
SIMON Christian	
VARESANO José	